



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 39570

Texte de la question

M Jean Gougy attire l'attention de M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, sur une enquête que vient d'effectuer la fondation pour la recherche sur les administrations publiques (FRAP) en enquêtant auprès de cent organismes administratifs. La transparence administrative est en vigueur en France depuis le 17 juillet 1978, où fut votée la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs. Désormais, quiconque peut, sans justifier d'un motif particulier, demander ces documents et les obtenir par consultation sur place ou par photocopies à ses frais. L'enquête de la FRAP démontre que quatre-vingt-dix-sept établissements publics sur cent ne respectent pas la loi, et que, s'il existe une transparence faible pour les activités, on constate une opacité quasi générale pour l'aspect financier de l'administration. Pourtant, tout un chacun est soumis à la transparence financière de la France. Les personnes physiques tout d'abord, mais aussi les entreprises privées, qui sont tenues de déposer leurs comptes annuels au tribunal de commerce, ou ils seront communicables à quiconque en fera la demande. Les hommes politiques enfin, depuis la loi relative à la transparence de la vie politique qui vient d'être publiée. Ainsi, seule l'administration, dont la mission consiste pourtant à servir le public, se sent en droit de ne rendre de comptes à personne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39570

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : rapatriés et réforme administrative

Ministère attributaire : rapatriés et réforme administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1733